

Convocation du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2025

Jeudi 20 novembre 2025 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2025 ;
- 2) Demande d'admission de la Commune de Barbazan-Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- 3) Projet d'aménagement forestier ;
- 4) Certification de la gestion durable des Forêts : PEFC ;
- 5) Remboursement d'avance du budget annexe Centre de Santé au budget principal communal ;
- 6) Signature de l'avenant n°2 au lot n°5 des marchés de travaux de reconstruction du bâtiment Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité ;
- 7) Budget communal : admission en non-valeur ;
- 8) Budget communal : décision modificative n°1 ;
- 9) Contrat d'assurances des risques statutaires : adhésion au contrat groupe et signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- 10) Signature d'un avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'objectifs et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
- 11) Acquisition de la parcelle cadastrée AD 645 ;
- 12) Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- 13) Attribution d'une subvention au Centre de Formation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées ;
- 14) Tarifs horaires de location de certaines salles communales ;
- 15) Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Tabes-Lourdes-Pyrénées ;
- 16) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON (arrivée à 18h44 vote à partir du point 2), Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINE, André BOYRIE,

Myriam LAGARDE (arrivée à 18h53 vote à partir du point 4), Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSEURT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSEURT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

« Merci à toutes et tous pour votre présence à cet avant-dernier Conseil Municipal de l'année.

A noter que Patrick PICHOU a adressé le 10 novembre dernier sa démission du Conseil Municipal. Nous le remercions pour ces années passées à nos côtés, puisqu'il était un Conseiller Municipal assidu et intéressé par les différentes facettes de la gestion municipale, et lui souhaitons le meilleur pour la suite, tant sur le plan professionnel, personnel et citoyen.

Un rapide retour sur les derniers événements qui se sont tenus au cours des deux derniers mois :

- Fin septembre : La Fête d'Aureilhan. Un succès populaire et festif important. L'occasion d'adresser un grand bravo à l'ensemble des associations partenaires en général, et à la Société Chorale et Cavalcade en particulier, sans oublier la forte et importante mobilisation à leurs côtés des Services Municipaux.
- Le dimanche 5 octobre : Rand'Aureilhan en Rose, événement solidaire qui a permis de récolter 4 000 € en faveur de la Ligue contre le Cancer. Un chèque de dons remis officiellement le 3 novembre, en présence des partenaires de cet événement, qu'il s'agisse de la Société Chorale et Cavalcade, de la Banda Lous Berretes qui avait animé le parcours, sans oublier l'ASCA Marche et Course qui par un versement volontaire supplémentaire a permis d'atteindre le chiffre rond.
- Le 22 octobre : la Journée dédiée à la Santé des Femmes au Centre Jean Jaurès, avec la venue du camion TIMM.
- Le 6 novembre, ici-même, avait lieu la traditionnelle cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants.
- La cérémonie du 11 novembre.
- Le 12 novembre : l'inauguration du Mille-Clubs.
- Et hier, l'inauguration des projets lauréats de la cinquième édition du Budget Participatif, à savoir le city-stade au Nord de l'EMSA et le nouveau sol de l'aire de jeux de l'ECLA.

Sans oublier le problème de distribution d'eau potable, qui nous a touché vendredi 14 novembre au soir à partir de 18h40 avec la publication d'un communiqué

d'Adour-Coteaux. Il s'agissait d'un problème lié à la qualité de l'eau, qui invitait à diffuser un message de prévention et de précaution visant les publics sensibles. La diffusion de ce message de sensibilisation a été réalisée très rapidement le vendredi pour les séniors, notamment ceux de l'EHPAD, puis dans la soirée pour le grand public et enfin les personnes sensibles le samedi matin à la première heure, par l'intermédiaire du CCAS.

Cet épisode n'a eu aucune conséquence grave en termes de santé, la situation rentrant dans l'ordre dès le lundi matin suite à la publication des résultats des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé.

A titre communal, nous avons contribué à la communication sur cette information. Il est néanmoins évident que les prochaines interventions de nos représentants au sein du syndicat Adour-Coteaux seront insistantes pour que l'on puisse disposer, après deux alertes en quatre mois, d'un système de communication efficace auprès des abonnés, évitant aux Communes d'avoir à prendre en charge cette communication. L'enjeu sera d'agir au cours de la prochaine période afin de favoriser une nécessaire harmonisation des informations diffusées par les Communes membres d'Adour-Coteaux.

Enfin, vous avez toutes et tous été destinataires lundi par mail du Guide « Les femmes s'engagent ». Comme cela vous a été précisé, j'ai tenu à vous le communiquer car, s'il est destiné spécifiquement à promouvoir la participation des femmes à la vie publique et encourager les candidatures féminines, ce guide contient de manière générale des informations essentielles quant à l'engagement citoyen de chacune et de chacun. C'est donc un outil utile et pertinent, pouvant dialoguer avec la part féminine de chaque homme.

En ce qui concerne les prochains évènements à venir :

- La dernière réunion de l'année du Conseil Municipal sera organisée le mardi 16 décembre, à 18h30. Outre l'ordre du jour, elle sera suivie de notre traditionnel repas de fin d'année, qui se tiendra à la salle annexe du Centre Jean Jaurès. N'hésitez pas à indiquer votre présence ou absence à ce moment de convivialité à Isabelle, que je remercie pour sa mobilisation dans cette organisation.
- A partir du mardi 30 décembre : la publication du dernier numéro du mandat d'Aureilhan le Mag'.
- Vendredi 9 janvier, 18h30 au Centre Jean Jaurès : la cérémonie des vœux de la Municipalité.
- Le mercredi 14 janvier, à 8h30 et 13h30, ici-même en salle du Conseil : la cérémonie des vœux aux agents.
- Vous avez été destinataires plus tôt dans la journée de l'invitation à la soirée de fin d'année du COS, organisée le vendredi 19 décembre, à partir de 19h, au Centre Jean Jaurès, avec une distribution des cadeaux dès 19h30. Un grand bravo d'ailleurs à toute l'équipe du COS, sous la houlette des deux co-Présidentes, Bérengère HAURINE et Anne-Lise GAILLARD.
- Et enfin le samedi 24 janvier, à partir de 15h au Centre Jean Jaurès : le traditionnel Goûter des Aînés, organisé par le CCAS. »

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Monsieur CORNET revient sur l'incident concernant l'eau potable. Il rappelle que s'il y avait eu besoin, les élus de la minorité auraient pu être sollicités pour distribuer de l'eau, notamment aux personnes dites fragiles.

Madame CHEDEVILLE précise que Madame LAGARDE est venue pour appeler les personnes vulnérables en tant que membre du CCAS.

Monsieur le Maire regrette qu'il n'y ait pas eu une coordination à une échelle supérieure, à savoir celle des 12 communes d'Adour-Coteaux, qui ont communiqué chacune de leur côté. Il précise que le message d'alerte de l'Agence Régionale de Santé n'avait pas la même intensité de gravité que lors de l'épisode de cet été, et rappelle que le PCS aurait été activé s'il telle avait été la consigne, avec notamment une distribution d'eau massive auprès des habitants.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2025.

Demande d'admission de la Commune de Barbazan-Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Arrivée de Madame FAVERON à 18h44.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5214-26.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 de la CATLP en date du 25 septembre 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'une demande d'avis sur l'admission de la Commune de Barbazan-Dessus au sein de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il précise que la Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'admission de la Commune de Barbazan-Dessus au sein de la CATLP.

Monsieur le Maire souligne qu'après les critiques de gigantisme entendues à l'époque lors de la création de la Communauté d'Agglomération TLP, le fait qu'une commune rurale de 172 habitants choisisse aujourd'hui de quitter son intercommunalité pour rejoindre Tarbes-Lourdes-Pyrénées démontre que la situation n'est finalement pas si défavorable aux petites communes.

Carte géographique à l'appui, Madame BELLARDI précise que cette commune n'est pas si éloignée du bassin de vie de la CA TLP.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une enclave hors de l'Agglomération, cette intégration rectifie certaines frontières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,**
- **D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, la 1ère Maire-Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.**

Projet d'aménagement forestier

Monsieur Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que le document d'aménagement de la Forêt communale d'Aureilhan devait être révisé. L'Office National des Forêts a proposé, après réalisation d'une étude détaillée, un projet de document d'aménagement forestier qui couvre les années 2024 à 2043. Ce document (qui vous est transmis en annexe) fait le point complet de la situation existante et des propositions concrètes pour une gestion globale et raisonnée dans l'avenir. L'enjeu est de faire de ce site de 40 hectares un lieu de détente et de loisirs pour le plus grand nombre, en associant la mixité des usages, tout en préservant les milieux et les espèces. Il fixe également le programme annuel de coupes dans le cadre de l'application du Code Forestier et apporte une certification de gestion durable, à travers trois objectifs :

- Le maintien de l'objectif de production de bois, tout en assurant la protection des milieux et des espaces, celle des sols et des paysages,
- La conversion en futaie irrégulière de la forêt à l'exception de la zone d'accueil, afin de faire cohabiter des arbres d'âge et de dimension très variés,
- La conservation des essences de la forêt adaptées au changement climatique ou leur introduction.

Monsieur LARREGOLA précise, qu'en application des articles L212-1 et L212-3 du Code Forestier, le Conseil Municipal doit donner son accord sur ce plan de gestion.

Il propose au Conseil d'approuver de donner son accord sur le plan tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De donner son accord au projet d'aménagement de la forêt communale d'Aureilhan pour les années 2024 à 2043,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer tous documents nécessaires.

Certification de la gestion durable des Forêts : PEFC

Arrivée de Madame LAGARDE à 18h53.

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) permet de s'engager dans une démarche de gestion forestière durable afin de :

- Valoriser les bois de la Commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Monsieur LARREGOLA propose au Conseil Municipal de s'engager dans cette démarche décrite ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune d'AUREILHAN possède en Occitanie ;
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. De s'engager en tout état de cause à respecter l'article R124-2 du code forestier ;
- Total de surface à déclarer : 40ha 83a sous aménagement et 1ha 26a hors aménagement ;
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et de l'autoriser, à titre confidentiel, à consulter tous les documents, à conserver à minima pendant cinq ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;

- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de six mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, la 1ère Maire-Adjointe à accomplir les formalités nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet engagement.

Remboursement d'avance du budget annexe Centre de Santé au budget principal communal

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que lors de la création du Centre de Santé municipal en 2018, la Commune avait versé une avance au budget annexe « Maison de Santé » d'un montant de 200 000 euros.

Monsieur ZYTYNSKI rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 juin 2024, un remboursement partiel d'un montant de 100 000 euros avait été acté.

Monsieur ZYTYNSKI précise que les crédits budgétaires nécessaires à un remboursement partiel de cette avance ont été prévus au budget primitif 2025 du Centre de Santé.

Considérant la possibilité budgétaire pour le budget annexe « Centre de Santé » d'opérer un remboursement partiel de l'avance remboursable consentie par le budget principal pour équilibrer son budget 2018, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de procéder à un remboursement d'un montant de 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- Décide d'approuver le remboursement partiel de l'avance remboursable par le budget annexe « Centre de Santé » au budget principal de la Commune pour un montant de 50 000 € ;
- Précise que les crédits nécessaires étaient prévus lors du vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe au compte 168741 en dépenses.

Signature de l'avenant n°2 au lot n°5 des marchés de travaux de reconstruction du bâtiment Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché alloté relatif à la reconstruction du bâtiment Mille-Clubs pour amélioration

énergétique et accessibilité a été signé en mars 2025, suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2025.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, des avenants n°1 aux lots 2, 5 et 6 ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de la séance du 15 septembre 2025.

Une seconde modification de faible montant est nécessaire concernant les travaux du lot n°5 Electricité Climatisation confié à l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE.

Montant initial HT du lot 5	Montant HT du lot 5 après avenant 1	Objet de l'avenant n°2	Montant HT de l'avenant 2	Nouveau montant HT du lot 5	Ecart entre le montant initial et le montant final du lot 5
24 800 €	27 913,59 €	Suppression du bouton d'arrêt d'urgence de la hotte	- 183,76 €	27 729,83 €	+ 11,81%

Monsieur ZYTYNSKI demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot n°5 Electricité Climatisation tel que présenté dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au lot n°5 du marché de travaux de reconstruction du bâtiment Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

Budget communal : admission en non-valeur

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose qu'une liste de pièces irrécouvrables établie par le Service de Gestion Comptable de Tarbes et transmise par Monsieur le Comptable fait apparaître des créances irrécouvrables antérieures à l'exercice en cours (du fait de diverses poursuites restées infructueuses ou démarches demeurées vaines) qui se répartissent comme suit :

- Liste n°7580461111 : 1 054,50 €.

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 1 054,50 €.

Madame FAVERON questionne sur la nature de ces dépenses.
Monsieur le Maire lui précise que cela correspond à des anciens loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 1 054,50 €,
- De préciser que cette somme sera imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6541,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer tous documents nécessaires.

Budget communal : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal Commune 2025,

L'exécution du budget principal Commune 2025 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci-dessous :

SECTION : INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	Montant	Chapitre/Opération	Montant
Opération 102 Acquisitions	- 10 000,00 €		
Opération 103 Cimetières	- 25 000,00 €		
Opération 104 Bâtiments communaux	+ 10 000,00 €		
Opération 105 Complexe sportif	+ 22 000,00 €		
Opération 107 Voirie rurale et forêt	- 4 500,00 €		
Opération 999 Budget participatif	+ 7 500,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00€	Total recettes d'investissement	0,00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide
d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci-dessus.**

Contrat d'assurances des risques statutaires : adhésion au contrat groupe et signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 mars 2025, il a été demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurances statutaires.

Il précise que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe dans les conditions ci-après.

- Assureur : Relyens.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2026.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Risques assurés :
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (longue maladie, maladie longue durée) ;

Agents CNRACL :

	Décès selon les dispositions du décret n° 2015-1399	Accident de service et maladie contractée en service	Longue maladie, maladie longue durée
Franchise	Sans franchise	Franchise de 30 jours par arrêt	Franchise de 30 jours par arrêt
% de cotisation	0,13 %	1,43 %	2,30 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : pas d'assurance.

Ces taux sont garantis 4 ans, dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TIB).
- Au choix de la collectivité : sans charges patronales, ni Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), ni Supplément Familial de Traitement (SFT), ni Régime Indemnitaire (RI).

Monsieur ZANCHETTA rappelle que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires.

Il précise qu'en conséquence la Commune doit signer une convention d'accompagnement et d'assistance pour le contrat groupe d'assurances statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (transmise en annexe).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-1 et L452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion et d'adhérer au contrat groupe dans les conditions détaillées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer les contrats ainsi que toutes pièces nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention d'accompagnement et d'assistance sur le contrat groupe d'assurances statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ainsi que toutes pièces nécessaires.

Signature d'un avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'objectifs et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées Méditerranée

Monsieur Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 2024-74, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable deux fois.

Il précise que dans le cadre de ses actions en lien avec le périscolaire, la MJC engage des frais de personnel. Par ailleurs, dans le cadre de la programmation culturelle, la MJC d'Aureilhan a sollicité en 2024 un régisseur pour assurer la présentation de spectacles.

En conséquence, il convient de réajuster la participation communale annuelle versée au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2025 pour un montant supplémentaire de 30 180 € au titre de frais de Personnel (27 136 € pour l'action périscolaire et 3 044 € pour le régisseur).

Monsieur ZYTYNSKI propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 ayant pour objet de modifier l'article 3 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Acquisition de la parcelle cadastrée AD 645

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'afin de régulariser la domanialité publique de l'intégralité du trottoir de la rue Jean-Jacques Rousseau, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AD numéro 645 pour une superficie de 43 m², provenant de la division de la parcelle cadastrée section AD numéro 419, propriété de Monsieur Edmond BAGET, décédé le 14/01/2009 et dont la succession est gérée par l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional d'Occitanie et de la Haute-Garonne à TOULOUSE, représenté par Madame Monique MARTIN, Contrôleur principal des Finances Publiques. Ladite administration ayant été nommée curateur de cette succession suivant ordonnance en date du 26/04/2023. Le document de bornage de division de la propriété de ladite succession est établi par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre-expert à AUREILHAN.

Après accord avec Madame Monique MARTIN, Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle à usage public et plus précisément de trottoir à l'euro symbolique, à charge par la Commune de s'acquitter des frais de géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition par la Commune d'AUREILHAN de la parcelle cadastrée section AD numéro 645 d'une contenance totale de 43 m² à l'euro symbolique, les frais de géomètre étant pris en charge par la Commune,
- De désigner Madame Isabelle CHEDEVILLE, 1ère Maire-Adjointe, pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative,
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.

Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du CGCT, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent

également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), auquel adhère déjà la Commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- Étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz ;
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie ;
- Exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- Représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE 65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les modalités de transfert seraient les suivantes :

- Maintien des recettes actuelles des communes : d'une part, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) continuera d'être versée aux communes, d'autre part, le SDE 65 reversera chaque année une part de la R1 à la valeur qu'elle percevait au moment du transfert.

- Les contacts directs entre GRDF et les communes seront maintenus pour la gestion des questions courantes d'échelle communale, et GRDF organisera des réunions annuelles par secteur pour restituer la situation du réseau.
- Le SDE 65 assurera le contrôle de concession, le développement d'une vision stratégique coordonnée des réseaux d'énergie, l'accompagnement des projets supra communaux en lien notamment avec la méthanisation et la sécurisation des réseaux.

Une fois le transfert de compétence réalisé, GRDF proposera la mise en place d'un regroupement des contrats communaux au sein d'un même contrat, assorti d'un cahier des charges de concession, qui sera piloté et contrôlé par le SDE65.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le Comité Syndical du SDE 65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière (art 6 des statuts du SDE).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

Vu les statuts du SDE 65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution du gaz », l'article 5.3 concernant la distribution du gaz de ville et l'article 6 concernant le transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE 65 telles qu'exposées ci-dessus,
- De solliciter le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE 65, tel que défini aux articles 4.1, 5.3 et 6 des statuts du SDE 65, et conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Attribution d'une subvention au Centre de Formation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de la part du Centre de Formation de la Chambre des Métiers des Hautes-Pyrénées a été reçue en Mairie. Cette demande concerne plus particulièrement la formation des apprentis domiciliés à Aureilhan.

Madame MECA propose au Conseil Municipal, au vu du dossier reçu, d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros au Centre de Formation de la Chambre des Métiers des Hautes-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros au Centre de Formation de la Chambre des Métiers des Hautes-Pyrénées pour l'année 2025.

Tarifs horaires de location de certaines salles communales

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par un lycée public d'une demande de mise à disposition de structures permettant d'accueillir ses élèves pendant les cours d'Education Physique et Sportive en raison d'une longue indisponibilité de ses propres équipements.

Madame MECA propose de créer un tarif horaire de location pour certains équipements municipaux dont l'occupation serait demandée par un établissement public ou privé uniquement pour des activités relevant de l'intérêt général ou public.

Ces tarifs horaires concernent le gymnase de l'Espace Multisports d'Aureilhan (EMSA) et la Maison du Temps Libre.

Le tarif horaire est adopté uniquement pour une utilisation inférieure à 4h00 par jour. Au-delà, le tarif journalier s'applique.

Madame MECA propose au Conseil Municipal de déterminer les tarifs comme suit :

- 11 euros / heure pour la Maison du Temps Libre,
- 15 euros / heure pour le gymnase de l'EMSA.

Suite à la demande de Monsieur CORNET, Monsieur le Maire et Madame MECA précisent que ces tarifs comprennent le chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un tarif horaire de location pour la Maison du Temps Libre et le gymnase de l'EMSA dont l'occupation serait demandée par un établissement public ou privé uniquement pour des activités relevant de l'intérêt général ou public,
- Définit les tarifs horaires à 11 € pour la Maison du Temps Libre et à 15 € pour le gymnase de l'EMSA, pour les occupations inférieures à 4h00,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOUBÉE présente le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Ce rapport est transmis en annexe.

Monsieur BOUBEE revient sur plusieurs points de ce rapport d'activités, tels que la création de l'Université de Technologie, projet initié dès le début des années 2000, la suppression de la notion de Quartier en Veille Active, la poursuite de l'élaboration du SCOT, l'élaboration du Schéma de Lecture Publique ou bien encore les 57 campements illégaux de Gens du Voyage recensés en 2024.

Monsieur CORNET interpelle sur l'absence de mention de la future rocade Nord. Monsieur BOUBÉE explique que le rapport concerne l'année 2024 et la délibération de l'Agglomération sur la participation au financement a été prise en 2025. Il précise que l'un des principaux enjeux de ce projet sera le montant du fonds de concours qui sera versé par la Communauté d'Agglomération au Département

Monsieur le Maire ajoute que le SCOT devrait être arrêté en décembre. Il s'agira d'une étape importante puisqu'elle conduira à la mise en place de PLUI intra-communautaires à l'échelle de notre Agglomération. L'ancienne Communauté de Communes du Canton d'Ossun ayant anticipé et commencé son PLUI avant de rentrer dans Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et ce PLUI ayant depuis été arrêté, l'opportunité de créer trois PLUI intra-communautaires est apparue pour le piémont lourdais, le centre et la plaine tarbaise. Aureilhan faisant partie du territoire de la plaine tarbaise, c'est donc un PLUI de 30 communes qui nous attend, qui viendra dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette se substituer aux dispositions des cartes communales et des PLU en vigueur. Il s'agira donc à n'en pas douter de l'un des grands chantiers du prochain mandat à l'échelle de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 19 juin 2023, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

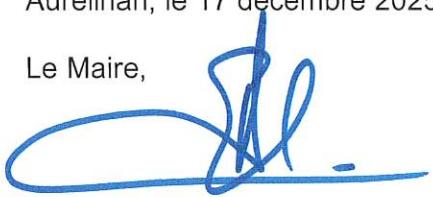
- Décision portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre du Fonds pour le Développement Territorial 2025 pour le projet « installation d'une aire d'activités multisports » pour un montant de 29 160 € soit 40% de la dépense subventionnable.
- Décision portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour le projet « installation d'une aire d'activités multisports » pour un montant de 14 580 € soit 20% de la dépense subventionnable.
- Décision de conclure avec la SELARL SOULIE MAUVEZIN une convention d'honoraires pour permettre la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la création d'un trottoir rue Jules Guesde.

Madame FAVERON demande si la démission de Monsieur PICHOU ne doit pas apparaître dans les décisions. Monsieur le Maire précise que l'information a été donnée en début de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Aureilhan, le 17 décembre 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.